

COMMUNE DE ORSCHWIHR**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE ORSCHWIHR
SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024 A 19 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Orschwihr s'est réuni dans la salle des séances sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire.

Nombre de Conseillers élus	: 15
Nombre de Conseillers en fonction	: 15
Nombre de Conseillers présents	: 13
Quorum	: 8
Date de la convocation	: 28 mars 2024

Présents :

ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal, SCHMITT Myriam, THEVENET Elsa et PARIS Jean.

Absents excusés : VOELKLIN Michel (procuration à STAENDER Marie-Josée), LOEWERT Stéphane (procuration à PFLEGER-ZUSSLIN Anne)

Secrétaire de séance : ACKERMANN Marc, 1^{er} adjoint au maire, assisté par Martine CHOUFFERT, secrétaire générale.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, elle excuse les conseillers absents et constate que le quorum est atteint. Puis elle passe à l'ordre du jour.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 ;
- 2 – Vote des subventions pour 2024 ;
- 3 – Impôts directs locaux – vote des taux 2024 ;
- 4 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- 5 – Attribution de chèques déjeuner ;
- 6 – Convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie ;
- 7 – Budget primitif 2024 :
 - 7.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
 - 7.2 – Vote du budget primitif ;
- 8 – Actualisation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Krautlaender ;
- 9 – Demande d'agrément d'un associé supplémentaire pour le lot de chasse n° 3 ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Divers – Hors délibérations.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2024

VU la commission des finances réunie le 27 mars 2024 ;
Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal les différentes demandes de subventions réceptionnées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

✓ SIVOM ORZELL	: 223 000 €
✓ Groupement d'Action Sociale	: 270 €
✓ Banque alimentaire	: 50 €
✓ Restaurants du Cœur de Soultz	: 50 €
✓ Association « Juste un café »	: 100 €
✓ 4AM Productions « film Haxafir »	: 500 €
✓ Ecole des Chiens guides de l'Est	: 100 €
✓ Société d'arboriculture de Guebwiller	: 300 €
✓ SEPIA	: 100 €
✓ « Les gardiennes du Pachamama »	: 200 €
✓ Club Vosgien	: 100 €
✓ Insulib	: 100 €
✓ Divers	: 400 €

Les crédits seront votés au budget primitif 2024 et imputés au compte 657358 pour un montant de **223 000 €** et au compte 65748 pour un total de **2 270 €**.

POINT 3 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame le Maire rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la part communale et de la part départementale sur le foncier bâti (soit 13.17 % pour le Haut-Rhin en 2020) et par application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Pour l'année 2024, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation fixé par l'Etat est de 1.039 soit + 3,9 %.

A cet effet, afin de limiter la pression fiscale sur les foyers, Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux et de les maintenir à leur niveau de 2023.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** de **FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Taux de référence 2023	Taux votés 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produits attendus 2024
Taxe d'habitation	10,51 %	10,51 %	146 800	15 429,00 €
Taxe foncière sur le bâti	24,34 %	24,34 %	1 288 000	313 499,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	46,49 %	46,49 %	221 400	102 929,00 €
TOTAL PREVISIONNEL				431 857,00 €

Montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale : **501 368 €** répartis ainsi :

- ✓ 431 857 € (produit attendu des ressources à taux votés) + 50 341,00 € (versement coefficient correcteur) = **482 198,00 €** (article 73111) ;
- ✓ **11 961,00 €** (allocations compensatrices pour exonération de personnes à condition modeste et exonération de la taxe foncière non bâti) à l'article 74833 ;
- ✓ **7 209,00 €** au titre du FNGIR à l'article 73221.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 4 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Josée STAENDER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 en date du 7 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opération de l'exercice	249 748.02	60 387.03	904 516.98	737 855.70
Résultat de l'exercice	+ 189 360.99		+ 166 661.28	
Résultat reporté 2022	+ 95 939.70		+ 175 000.00	
Résultat de clôture 2023	+ 285 300.69		+ 341 661.28	

- excédent de fonctionnement	: 341 661.28 €
- déficit d'investissement	: 00 €
- restes à réaliser (RAR) en dépenses	: 46 000.00 €
- restes à réaliser (RAR) en recettes	: 12 400.00 €

besoin de financement obligatoire à couvrir (RAR) = 33 600,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023 : EXCEDENT	341 661.28 €
<u>Affectation au 1068 :</u>	
- obligatoire pour couvrir les restes à réaliser	33 600.00 €
- complémentaire en réserve	<u>158 061.28 €</u>
Total affecté au 1068	191 661.28 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	150 000,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0 €

POINT 5 – ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT

La commission finances réunie le 27 mars 2024, a validé le principe de l'attribution de titres restaurant pour le personnel communal pour une prise d'effet au 1^{er} mai 2024.

Cependant, renseignements pris, il s'avère que la saisine pour avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin est obligatoire au préalable pour figurer dans la délibération d'attribution de l'action sociale. Etant donné que la prochaine réunion plénière n'aura lieu que le 11 juin 2024, il convient donc de reporter ce point à une date ultérieure.

POINT 6 – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE AVEC L'ADAUHR POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Madame le Maire propose de missionner l'ADAUHR-ATD Alsace en vue d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur le projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie de Orschwihr. La mission se décompose en 4 phases comme suit :

Tranche ferme :

- TF - Phase 1 : étude de faisabilité et élaboration de 2 variantes : **6 760,00 € HT.**

Tranche optionnelle :

- TO - Phase 1 : Etude de programmation : **7 705,00 € HT**
 - TO - Phase 2 : Organisation de la contractualisation avec l'équipe de concepteurs et des intervenants extérieurs (sur la base d'une procédure MAPA 2 tours) : **5 880,00 € HT**
 - TO - Phase 3 : Assistance Adéquation Programme-Projet (APS-APD) : **4 815,00 € HT**
- TOTAL tranche optionnelle : 18 400,00 € HT.**

Soit montant total des 2 tranches : 25 160,00 € HT (30 192,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **MISSIONNE** l'ADAUHR-ATD Alsace pour un montant de 25 160,00 € HT (phases TF-P1 à TO P1 à P3) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie de Orschwihr.
- **MET** en place un comité de pilotage composé de : STAENDER Marie-Josée, ACKERMANN Marc, WEBER Bénédicte, KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, HAEGELIN Christian et SCHMITT Myriam.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 article 203.

POINT 7 – BUDGET PRIMITIF 2024

7.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux – exercice 2023 :

Madame le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

NOM ET PRENOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES PERCUES
STAENDER Marie-Josée	Maire	25 113.00 €
ACKERMANN Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	9 636.36 €
WEBER Bénédicte	2 ^{ème} Adjoint au Maire	9 636.36 €

7.2 – Vote du budget primitif :

FONGIBILITÉ DES CREDITS :

Depuis le basculement, le 1^{er} janvier 2023, en nomenclature comptable M57, le principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'applique.

Pour mémoire, le référentiel M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'il offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Ce cadre offre ainsi la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 5 % des dépenses réelles de la section,

- effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

VU la commission des finances réunie le 27 mars 2024 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l'année 2024 présenté par Madame le Maire ;

BUDGET GENERAL 2024 (montants en euros)			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	348 500.00	Atténuations de charges	5 250.00
Charges de personnel et frais assimilés	263 500.00	Produits des services, domaine et ventes	125 380.00
Atténuations de produits	11 000.00	Impôts et taxes	555 000.00
Autres charges de gestion courante	328 870.00	Dotations, subventions & participations	98 800.00
Charges financières	10 500.00	Autres produits de gestion courante	53 800.00
Charges spécifiques	5 000.00		
Dotations aux provisions et amortissements	1 000.00		
		Excédent de fonctionnement reporté	150 000.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>20 360.00</i>		
TOTAL	988 730.00	TOTAL	988 730.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes assimilées	38 500.00	Dotations, fonds divers et réserves :	204 861.28
Immobilisations incorporelles	30 000.00	○ FCTVA : 7 200.00	
Immobilisations corporelles	280 021.97	○ Taxe aménagement : 6 000.00	
Immobilisations en cours	270 000.00	○ Affectation 2023 : 191 661.28	
		Subventions d'investissement reçues	141 600.00
Opérations d'ordres patrimoniales	30 000.00	Opérations d'ordres patrimoniales	30 000.00
Déficit d'investissement reporté	00.00	Excédent d'investissement	285 300.69
		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>20 360.00</i>
Dont restes à réaliser 2023	(46 000.00)	Dont restes à réaliser 2023	12 400.00
TOTAL	694 521.97	TOTAL	694 521.97

En section de fonctionnement, le budget total s'équilibre à 988 730.00 € en dépenses et à 988 730.00 € en recettes.

En section d'investissement, le budget total s'équilibre à 694 521.97 € (dont 46 000 € de restes à réaliser) en dépenses et à 694 521.97 € (dont 12 400 € de restes à réaliser) en recettes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif (M57) pour l'exercice 2024 par chapitre tel qu'il est établi ci-dessus.

POINT 8 – ACTUALISATION DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES KRAUTLAENDER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, la participation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) des Krautlaender a été fixée à 255.38 €/m² de surface de plancher.

La valeur du nouvel index travaux public TP01 de janvier 2024 est de 129.6 contre 128 en janvier 2023. Ainsi, le calcul de la nouvelle participation est le suivant :

Coût au mètre carré de surface de plancher 2023 x indice TP01 janvier 2024

Indice TP01 janvier 2023

= $\frac{255.38 \text{ €} \times 129.6}{128}$ = **258,57 €/m² de surface de plancher**

128

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE que cette participation sera demandée à chaque constructeur lors de l'obtention du permis de construire dans le périmètre concerné.

POINT 9 - DEMANDE D'AGREMENT D'UN ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE N° 3

Par courriel en date du 20 mars 2024, M. ROTH Baptiste, Président de l'association de chasse d'Orschwihr, locataire du lot de chasse n° 3, sollicite l'agrément d'un associé supplémentaire pour le nouveau bail de chasse 2024-2033. Il s'agit de Monsieur ROELLINGER Pierre, domicilié 7 rue du Moulin, 68440 ESCHENTZWILLER.

VU le cahier des charge type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et notamment l'article 13.2 ;

CONSIDERANT que les conditions de distance décrites à l'article 5.1 sont respectées et que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été produits ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'agrément de la personne désignée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

POINT 10 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**DECLARATIONS PREALABLES :**

- DP 068 250 24 B0005 déposée 6 mars 2024 par l'EARL Domaine WELTY concernant la mise en place d'une porte sectionnelle et d'un portillon sur un immeuble sis 5 rue du Printemps. Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.
- DP 068 250 24 B0006 déposée le 16 mars 2024 par M. WELTY Jérémie concernant le changement de tuiles et la mise en place de 3 fenêtres de toit sur un immeuble sis 22 Grand'Rue. Le dossier est en cours d'instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

POINT 11 – DIVERS – HORS DELIBERATION**Informations diverses par Mme le Maire :**

- Les contrats gaz ont été renouvelés avec CALÉO pour une durée de 3 ans à prix fixes.
- Réception d'un courrier du Syndicat Mixte de la Lauch qui informe la commune de son souhait d'acquérir la parcelle 139, section 4 qui est la propriété actuelle de Mme SIMON. Cette parcelle constitue une réserve de biodiversité en raison de sa zone humide et de sa petite forêt. La Commune qui souhaite également se positionner pour l'achat de cette parcelle prendra contact avec le Syndicat Mixte afin de discuter des projets de ce dernier.

- Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a adressé un bilan synthèse à mi-mandat des activités de l'EPCI. Il propose de venir échanger à ce sujet lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. Les conseillers sont favorables à cette proposition.
- Les recours de M. Luc MAREIGNIER et de M. Christophe SIMON contre l'arrêté municipal portant interdiction de stationnement dans la rue de l'Etang, ont été rejetés par le Tribunal Administratif de Strasbourg par ordonnance du 28 mars 2024.
- La loi climat et résilience du 22 août 2021 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2024, un transfert automatique aux communes du pouvoir de police se rapportant à la publicité extérieure. Lorsqu'un EPCI est compétent en matière d'urbanisme, le transfert s'opère au bénéfice de l'exécutif de ce dernier sauf opposition des maires avant le 30 juin 2024.
- La commission de contrôle de la liste électorale devra se tenir entre le 24 et le 26 mai 2024. La date est fixée au 24 mai 2024 à 11 H.
- Le tableau des permanences pour le scrutin à un tour des élections européennes qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024 est transmis aux conseillers afin qu'ils choisissent leur créneau horaire.
- L'avis d'appel d'offres concernant le marché de rénovation énergétique de la maison forestière va être publié sur le site acheteur de la commune courant de la semaine 15. La date limite de remise des plis est fixée au lundi 13 mai 2024 à 12 h 00. La commission d'appel d'offres (CAO) se réunira le 15 mai pour l'ouverture des plis.
- Le nouveau contrat Natura 2000 a fait l'objet d'un contrôle par le FEDER qui a relevé une anomalie dans la passation du marché. Des pénalités financières seront appliquées. La commune se réserve le droit de demander une compensation du montant perdu au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui est à l'origine de l'erreur.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20.

Délibérations prises par le conseil municipal de la commune de Orschwihr, séance du 4 avril 2024 :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024 ;
- 2 – Vote des subventions pour 2024 ;
- 3 – Impôts directs locaux – vote des taux 2024 ;
- 4 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- 5 – Budget primitif 2024 :
 - 5.1 – Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux ;
 - 5.2 – Vote du budget primitif ;
- 6 – Actualisation du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Krautlaender ;
- 7 – Convention avec l'ADAUHR pur le projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie ;
- 8 – Attribution de chèques déjeuner ;
- 9 – Demande d'agrément d'un associé supplémentaire pour le lot de chasse n° 3 ;
- 10 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 11 – Divers – Hors délibérations.

Membres présents
Marie-Josée STAENDER, Marc ACKERMANN, Bénédicte WEBER, Odile KRITTER, GRIVEL Frédéric, Anne PFLEGER-ZUSSLIN, Christian HAEGELIN, Karine FARHER, Sandra HAEGELIN, Pascal RUFFIO, Myriam SCHMITT, Elsa THEVENET, Jean PARIS
Membres absents ayant donné procuration
Michel VOELKLIN, procuration à Marie-Josée STAENDER Stéphane LOEWERT, procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN
Membres absents sans procuration
Néant

Le Maire :
Marie-Josée STAENDER



Le Secrétaire de séance :
Marc ACKERMANN



Signé et publié sur le site internet de la commune de ORSCHWIHR le :

27 jan 2024

